

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de votants..... 28

Délibération n° 2023-24

Nomenclature :
5.3 – Désignation des représentants

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 13 juin 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET, Elsa GOUBALI, Sophie LAGNIER ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET, Sébastien COUETTE, Florent ROYER ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Nathalie GAY ;
- MM. Éric GUYARD, Laurent FEBVAY, David COLIN, Gérald BOUTET ;

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Nathalie GAY à Mme Sophie LAGNIER,
- M. Éric GUYARD à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR,
- M. Gérald BOUTET à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Julie BARNET ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE
DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL
MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE COTE D'OR**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20230620-DELIB2023-24-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Administration générale – Ressources humaines » réunie le 02 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **de décider** de confier cette mission au CDG21 ;
- ⇒ **de préciser** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- ⇒ **de fixer** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- ⇒ **de fixer** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ⇒ **d'adopter** la charte de l' élu local telle que définie en annexe ;
- ⇒ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 20 juin 2023

Le Maire

Jean-Michel VERPILLOT



Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20230620-DELIB2023-24-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023